	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-340

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-340</i>

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Chaufferie d'Hastignan - Régularisation foncière suite à transfert de compétence loi MAPTAM - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole certaines compétences jusqu'alors assurées par la ville de Saint-Médard-en-Jalles. C'est ainsi que l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi, a transféré : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Dans ce contexte, au terme des travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT), les équipements constitutifs du réseau de chaleur d'Hastignan situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles ont fait l'objet d'une évaluation qui a été approuvée lors de la séance de la CLECT du 2 décembre 2014.

Et, par délibération du Conseil du 29 avril 2016 (2016-263), Bordeaux Métropole a lancé un marché public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de ce réseau pour une durée de 5 ans. A son issue, le 30 juin 2021, ce marché a été relancé pour une période de 5 ans jusqu'au 30 juin 2026.

Cependant, le foncier du local n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par le biais d'une cession en pleine propriété. Même si l'article L 5217-5 du CGCT précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, il est indispensable de procéder au transfert effectif du foncier sur lequel se trouve la chaufferie par acte authentique et de constituer une servitude définitive de passage pour l'exploitation du réseau. C'est pourquoi, il y a lieu de transférer à titre gratuit à Bordeaux Métropole la propriété d'une emprise à détacher de la parcelle EB1 d'une superficie d'environ 186 m², propriété de la commune de Saint-Médard-en-Jalles sur laquelle est implanté le local de la chaufferie, situé avenue Anatole France à Saint-Médard-en-Jalles. Il est également nécessaire de prévoir la constitution d'une servitude définitive d'accès et de réseaux d'une surface approximative de 3 179 m², sur les parcelles cadastrées EB 1, 12, 127 et 215 pour l'exploitation dudit réseau.

Le plan d'acquisition et de servitude figure en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 5217-5 du CGCT,
VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

VU la CLECT du 2 décembre 2014,

VU la délibération n°2015-0067 du Conseil métropolitain du 13 février 2015 relative à l'exercice de nouvelles compétences par Bordeaux Métropole et la prise en charge de la dette des équipements transférés par les communes à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Médard-en-Jalles approuvant la cession de ce foncier en date du 27 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole exerce de plein droit la compétence réseaux de chaleur en lieu et place de ses communes membres,

CONSIDERANT QUE le transfert de compétence issu de la loi MAPTAM entraîne le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, du local de la chaufferie d'Hastignan,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'effectuer une régularisation de transfert de propriété pour le foncier y afférent pour se conformer à l'article L 5217-5 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le transfert à titre gratuit du local de la chaufferie d'Hastignan, propriété de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, correspondant à une emprise d'une superficie de 186 m² environ, à extraire de la parcelle EB 1, sise avenue Anatole France à Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : d'approuver la constitution d'une servitude définitive d'accès et de réseaux d'une surface approximative de 3 179 m², sur les parcelles cadastrées EB 1, 12, 127 et 215 pour l'exploitation dudit réseau.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'acte de transfert, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	
	Madame Claudine BICHET